

METZ MĚTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de

membres

Membres

Membres élus au Bureau : en fonction : 53 présents : 46

Absent(s) excusé(s): 0

Absents): 7

Pouvoir(s):

0

53

Date de convocation : 15 septembre 2020

Vote(s) pour: 46 Vote(s) contre: 0

Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-09-21-BD-6:

Attribution d'une subvention et avenant n°2 à la convention de financement entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine dans le cadre de la Chaire Industrielle Circuits Imprimés du LEM3 (Laboratoire d'Etudes des Microstructures et de Mécanique des Matériaux).

Rapporteur: Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

VU la délibération du Bureau du 14 octobre 2019 relative à la Chaire Industrielle Circuits Imprimés (CICI) du LEM3 (Laboratoire d'Etudes des Microstructures et de Mécanique des Matériaux de l'Université de Lorraine) avec l'entreprise CIMULEC,

VU l'avenant n°1 du 10 février 2020 à la convention du 4 décembre 2019,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que la création de la Chaire Industrielle Circuits Imprimés par le LEM3 répond à des enjeux industriels et investit un champ de formation et de recherche stratégique en lien avec le développement de la fiabilité et de la miniaturisation des circuits imprimés pour les systèmes électroniques.

CONSIDERANT que la crise sanitaire et économique Covid-19 renforce les enjeux de l'innovation et de la performance des cartes de circuits imprimés au service de la filière électronique,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la stratégie de Metz Métropole de capitaliser sur la singularité thématique des campus messins,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de consolider les compétences d'excellence du LEM3 au service de l'industrie et du projet territorial dans le cadre du développement de la Chaire Industrielle Circuits Imprimés avec l'entreprise CIMULEC.

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € en fonctionnement à l'Université de Lorraine pour l'année 2020 au titre de la Chaire Industrielle Circuits Imprimés du LEM3,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°2 à la convention de financement du 4 décembre 2019 avec l'Université de Lorraine selon le projet joint en annexe ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme Metz, le 22 septembre 2020 Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N°2

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE METZ METROPOLE ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE

POUR LE SOUTIEN A LA CHAIRE INDUSTRIELLE CIRCUITS IMPRIMES (CICI) DU LEM3

(Laboratoire d'Etudes des Microstructures et de Mécanique des Matériaux)

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 11 boulevard Solidarité - Harmony Park - BP 55025 - 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 21 septembre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

Et

L'Université de Lorraine,

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation

Domiciliée : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après dénommée « Université de Lorraine »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 14 octobre 2019 Metz Métropole s'engageait à un soutien à la création de la Chaire Industrielle Circuits Imprimés (CICI) au sein du Laboratoire LEM3 de l'Université de Lorraine de 20 000 € au titre du budget 2019, faisant l'objet d'une convention signée le 4 décembre 2019 et d'un avenant N°1 à cette convention signé le 10 février 2020.

Article 1 - Objet

Le présent avenant N°2 à la convention du 4 décembre 2019 a pour objet d'actualiser le soutien de Metz Métropole à l'Université de Lorraine pour son laboratoire LEM3 au titre de la Chaire CIMULEC et de définir les conditions d'attribution de son financement en fonctionnement au titre de l'année 2020.

Article 2 - Engagement de Metz Métropole

Au titre de l'année 2020, Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Université de Lorraine pour son laboratoire LEM3 contribuant au développement de la Chaire CIMULEC créée au sein de ce laboratoire.

Article 3 - Modalités de versement

Metz Métropole versera cette subvention de fonctionnement de 20 000 € dès signature du présent avenant.

Article 4 - Pièces justificatives à fournir

L'Université de Lorraine s'engage à :

- mettre en œuvre le projet Chaire CIMULEC selon les objectifs présentés à l'occasion de sa demande d'aide financière,
- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 décembre 2020, un rapport moral attestant de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement et présentant l'état de déroulement du projet, ses apports et perspectives pour le site de recherche et de formation messin.
- associer Metz Métropole au suivi de ce projet dans son déroulement et dans ses perspectives,
- présenter à Metz Métropole à la fin du projet, prévue en 2022, un bilan scientifique et financier,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Article 5 - Durée de la convention

La durée de la convention couvre la 1^{ère} phase de développement de la Chaire Industrielle Circuits Imprimés jusqu'en 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

Les autres dispositions de la convention du 4 décembre 2019 et de l'avenant N°1 du 10 février 2020 demeurent inchangées.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

L'Université de Lorraine Le Président Metz Métropole Le Vice-président

Résumé de l'acte 057-200039865-20200921-09-2020-DB6-DE

Numéro de l'acte: 09-2020-DB6

Date de décision : lundi 21 septembre 2020

Nature de l'acte : DE

Objet: Attribution d'une subvention et avenant n°2 à la

convention de financement entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine dans le cadre de la Chaire Industrielle Circuits Imprimés du LEM3 (Laboratoire d'Etudes des Microstructures et de Mécanique des

Matériaux)

Classification: 7.5 - Subventions

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 24/09/2020

Numéro AR: 057-200039865-20200921-09-2020-DB6-DE

Document principal: 99 DE-ERDP6.pdf

Historique:

24/09/20 08:08	En cours de création	1
24/09/20 08:08	En préparation	Catherine DELLES
24/09/20 08:11	Reçu	Catherine DELLES
24/09/20 08:14	En cours de transmission	
24/09/20 08:14	Transmis en Préfecture	
24/09/20 08:17	Accusé de réception reçu	

Y